

**CONTRAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET**  
**« WWW.ARTE-SUR.ORG »**

Conclu entre :

**Jérémy Bornerand, Graphic Design,**  
**Siret 507 973 030 00012**  
**affilié à la Maison des Artistes (b123167)**

Ci-après dénommé « le Développeur »  
D'une part

**L'Association Beam Prod. (association loi 1901 à but non lucratif),**  
**siège social : 41, rue Charlot – 75003 Paris,**  
**n° Siret : 524 782 489 00016**  
représentée par Albertine de Galbert

Ci-après dénommé « le Client »  
D'autre part

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat et ses annexes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le développeur, à la demande du client réalisera le site Internet du client www.arte-sur.org, ainsi que l'interface utilisateur permettant sa bonne gestion et mise à jour (« back office »).

**Article 2 – Durée du contrat**

La création du site Internet, conformément aux annexes au présent contrat, devra être achevée au plus tard dans un délai de six semaines suivant la signature de ce dernier et du premier versement, selon article 8 du présent contrat, sauf événements imprévus ou modifications importantes du cahier des charges par le client.

Le développeur s'engage à signaler tout problème porté à sa connaissance pouvant entraîner un retard dans la création du site. Sans modifications du cahier des charges par le client, ce retard ne pourra pas dépasser deux semaines sans entraîner une retenue de 15% du montant restant dû par semaine de retard.

L'achèvement de la création du site sera constaté par écrit par le client, lors du lancement opérationnel de ce dernier et de la vérification de son bon fonctionnement, ainsi que du bon fonctionnement du « back office ».

Le développeur s'engage à assurer un service après vente pendant le mois suivant le lancement opérationnel du site, ainsi qu'un suivi pendant la mise en place du contenu initial, jusqu'à son lancement officiel (prévu à l'automne 2011).

### **Article 3 – Prestations du développeur**

#### **3.1 Développement du site Internet**

Le développeur s'engage à développer le site internet [www.arte-sur.org](http://www.arte-sur.org) en respectant, dans la mesure du possible, la conception graphique proposée par le client, selon la maquette en annexe au présent contrat.

#### **3.2 Création du « back office »**

Le développeur s'engage à créer un « back office » simple d'utilisation, permettant la bonne gestion du site internet et sa mise à jour, sans que le client ait besoin d'une maîtrise d'éléments techniques particuliers.

Le développeur s'engage à décrire et expliciter par écrit le fonctionnement de ce dernier. Il pourra en cas de nécessité, se déplacer en personne au siège de l'association, le cas échéant aux frais du client.

#### **3.3 Travaux exceptionnels**

Les travaux demandés par le client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le présent contrat et ses annexes feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

### **Article 4 – Responsabilité du développeur**

Le développeur garantit seulement qu'il atteindra les objectifs fixés par le client dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

### **Article 5 – Responsabilité du client**

Les informations diffusées sur le site Internet par le client après sa mise en ligne le sont sous sa seule et unique responsabilité.

Le client s'engage à fournir au concepteur des données loyales, de qualité, conformes à la législation en vigueur.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 6 – Propriété**

L'ensemble des informations apportées par le client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (et notamment les pages HTML, fichiers images, sons, vidéo, etc..) sont et resteront à tout moment la propriété du client.

Pour ce qui des créations réalisées par le développeur pour le client, ce dernier en acquiert la propriété au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l'article 8 du présent contrat.

Le client sera donc libre de modifier ou de reproduire l'ensemble des pages du site Internet, les fichiers, programmes ou composants du site Internet ainsi que ses réactualisations, et ce pour une durée illimitée.

Le concepteur accorde au client le droit de ne pas faire figurer son nom, logo ou quelque mode d'identification que ce soit sur le site Internet ou sur tout autre document.

L'arborescence du site et sa conception ne pourront être réutilisées par le développeur pour d'autres projets similaires (sites internet de galeries d'art, agences d'artistes, de photographes, de musées, base de données d'artistes etc.) sans l'accord du client.

## **Article 7 – Confidentialité**

Le développeur s'engage en son nom comme celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir – faire en provenance du client dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord sans autorisation expresse du client.

Ne sont concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la personne concernée.

## **Article 8 – Conditions financières**

La création du site Internet du client sera facturée par le concepteur pour un montant forfaitaire de 3800 HT.

Ce paiement s'effectuera de la manière suivante :

- 1200 euros lors de la signature du présent contrat
- 2600 euros à la livraison, en même temps que le constat d'achèvement des travaux au sens de l'article 2 du présent contrat.

## **Article 9 – Références au client**

Le client autorise le développeur à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale.

## **Article 10 – Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Lorsque la résiliation est due à un manquement du développeur, celui-ci devra remettre au client tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

## **Article 11 – Litiges**

En cas de difficultés ou de différent entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le 3 mai 2011

Pour le développeur  
Jérémy Bornerand

Pour le client  
Albertine de Galbert

Annexes :

- devis du développeur
- cahier des charges
- maquette du site internet commentée